

**Convention de Participation pour la réalisation
d'Équipement Public Exceptionnel (PEPE)**

**Entre la Métropole Aix-Marseille-Provence
et la société SIFERSA
pour le renforcement d'un réseau potable**

**Chemin de Barbaraou,
Commune d'Allauch**

Entre les soussignées,

D'une part,

La METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE, dont le siège est situé : le Pharo 58, boulevard Charles Livon, 13007 Marseille représentée par sa Présidente en exercice dument habilitée pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliée audit siège,

ci-après « La Métropole »,

Et :

D'autre part,
La Société **SIFER SA**, 52, avenue de Hambourg
13008 Marseille
Représentée par **Mr Eric LASERY**
En qualité de Président
ci-après « la Société »

PRÉAMBULE

La présente convention de Participation pour la réalisation d'un Equipement Public Exceptionnel a pour objet la prise en charge financière du renforcement du réseau public d'eau potable visé dans la délibération du Bureau de Métropolitain, en date du 4 mai 2023 dont la réalisation par l'exploitant du réseau d'eau potable est rendue nécessaire par la construction de l'EHPAD porté par la société SIFER SA, sis chemin de Barbaraou, commune d'Allauch, dont le périmètre est précisé en Annexe 1.

La défense incendie du projet d'EHPAD nécessitant un débit supérieur à la capacité actuelle de la canalisation d'eau potable qui dessert le projet, l'exploitant du réseau a requis une dilatation de cette canalisation pour assurer la conformité du projet par rapport au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Les travaux projetés sur le réseau d'eau potable répondent aux besoins exclusifs de la

défense incendie de ce projet privé. Ils n'intéressent ni le service public d'alimentation en eau potable, ni le service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Par conséquent, le pétitionnaire, SIFER SA, a proposé d'assurer la prise en charge intégrale du financement des travaux sur le réseau public d'eau potable induits par le projet de construction d'EPHAD.

L'arrêté de permis de construire modificatif n° PC 013 002 18 C0113 M04 délivré le 24 avril 2023 par la commune d'Allauch à la société SIFERSA, validant le renforcement du réseau d'eau potable pour la défense incendie du projet, a prescrit une participation financière de cette société à la réalisation d'un équipement public exceptionnel au titre de l'article L 332-8 du Code de l'Urbanisme. Le montant de la participation a été déterminé par la commune d'Allauch, après accord de la Métropole à laquelle incombent, par le biais de son concessionnaire de service public, les travaux qui seront entrepris sur le réseau public d'eau potable.

Enjeux et objectifs :

Le renforcement du réseau public d'eau potable concerne 110 mètres linéaires en diamètre 200 mm.

Cette dilatation de canalisation d'eau potable permettra d'alimenter un point d'eau incendie de statut privé propre à l'EHPAD avec un débit de 240m³/h sous 1 bar de pression résiduelle, conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie des Bouches-du-Rhône.

Ceci exposé, il a été convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1 - Périmètre de la convention de PEPE

Le périmètre d'application de la présente convention est annexé (Annexe 1) à la présente.

Article 2 - Equipement public à réaliser

Le renforcement du réseau public d'eau potable sera réalisé sur 110 mètres linéaires en remplaçant une canalisation (fonte) DN100mm par une canalisation (fonte) DN200mm. Les travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la SEMM, exploitant du réseau public d'eau potable.

Ces travaux permettront d'obtenir un débit minimum de 240 m³/heure sous 1 bar de pression résiduelle au point de raccordement du projet d'EHPAD.

Article 3 - Montant de la participation due par la Société

La société SIFER SA s'engage à prendre en charge la totalité du montant des travaux. Le montant prévisionnel de la participation est fixé à la somme de 83 219,65 euros TTC (cf. Annexe 2). Ce dernier sera actualisé en fonction du coût réel des travaux, à partir du décompte général et définitif.

Article 4 - Modalités de réalisation des travaux

La SEMM s'engage à achever les travaux de renforcement du réseau public d'eau potable prévus à l'article 2 au plus tard 3 mois à compter de la réception de la commande de la Société.

Après commande des travaux par la Société, la SEMM lancera les travaux de renforcement du réseau public d'eau potable.

Les parties s'engagent à communiquer, à signer et à délivrer toute information et tout document ainsi qu'à passer tout acte ou prendre toutes décisions qui pourraient être nécessaires à l'exécution de la convention.

Article 5 - Modalités de paiement de la participation

Les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la SEMM, exploitant du réseau d'eau potable, seront facturés par la SEMM, à la Société.

Après réception des travaux par la Société, le montant exact des travaux sera actualisé en fonction du coût réel des travaux à partir du Décompte Général et Définitif (DGD) avec un montant maximum de 83219,65 euros TTC.

La Société procèdera au versement le mois qui suivra la réception du DGD et la justification de l'obtention du débit de 240 m³/heure sous 1 bar de pression résiduelle au point de raccordement du projet d'EHPAD.

Article 6 - Obligation en cas de transfert du permis de construire

En cas de transfert du permis de construire du projet d'EHPAD, les obligations résultant de la présente convention seront transférées de plein droit aux bénéficiaires de ce transfert.

La Société s'engage à faire insérer dans les actes afférents, l'obligation pour son acquéreur ou tout autre tiers détenteur de droits réels d'exécuter et de transmettre aux acquéreurs successifs, les obligations résultantes de la présente convention de participation auxquelles il n'aurait pas été satisfait.

La Société sera tenue solidairement avec ses successeurs du paiement des fractions de participation non encore effectuées à la date de l'acte de vente ou de toute autres actes conférant une partie des droits réels ou encore à la date de transfert du permis de construire.

Article 7 - Avenant

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la convention de Participation de réalisation d'Equipement Public Exceptionnel doivent faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Article 8 - Caractère exécutoire de la convention

La présente convention est exécutoire à compter de sa notification aux deux parties. Cette convention, accompagnée du document graphique faisant apparaître le périmètre concerné est tenue à disposition du public :

- au Pôle Protection du Cycle de l'Eau, Les Docks 10.8 - 13002 Marseille, 2ème étage ;
- au service Urbanisme de la Commune d'Allauch, Montée Jean-Baptiste Tiran - 13190 Allauch.

Article 9 - Litige

Tout différend relatif à la présente convention devra faire l'objet au préalable d'une tentative d'accord amiable entre les parties.

A défaut, et après mise en demeure de l'une ou l'autre des parties, saisine sera faite auprès du tribunal administratif de Marseille.

Article 10 - Notifications

Toute notification requise ou permise en vertu de la présente convention devra être effectuée soit :

- Par remise en main propres contre signature d'une décharge, la date d'effet est celle figurant sur le reçu de livraison ;
- Par courrier recommandé avec accusé de réception, la date d'effet est la date de la première présentation à l'adresse du destinataire ;
- Par courrier électronique nécessairement confirmé, la date d'effet est la date d'envoi du courrier électronique sous réserve de confirmation expresse de sa réception par l'autre partie.

Adressée au siège social de la partie concernée, tel qu'il figure en tête de la convention.

Article 11 - Documents annexes

Sont annexés les documents suivants à la présente convention :

- - Annexe 1 : Périmètre de la zone de travaux
- - Annexe 2 : Détail estimatif des travaux

Fait à,

Fait à,

Le

Le

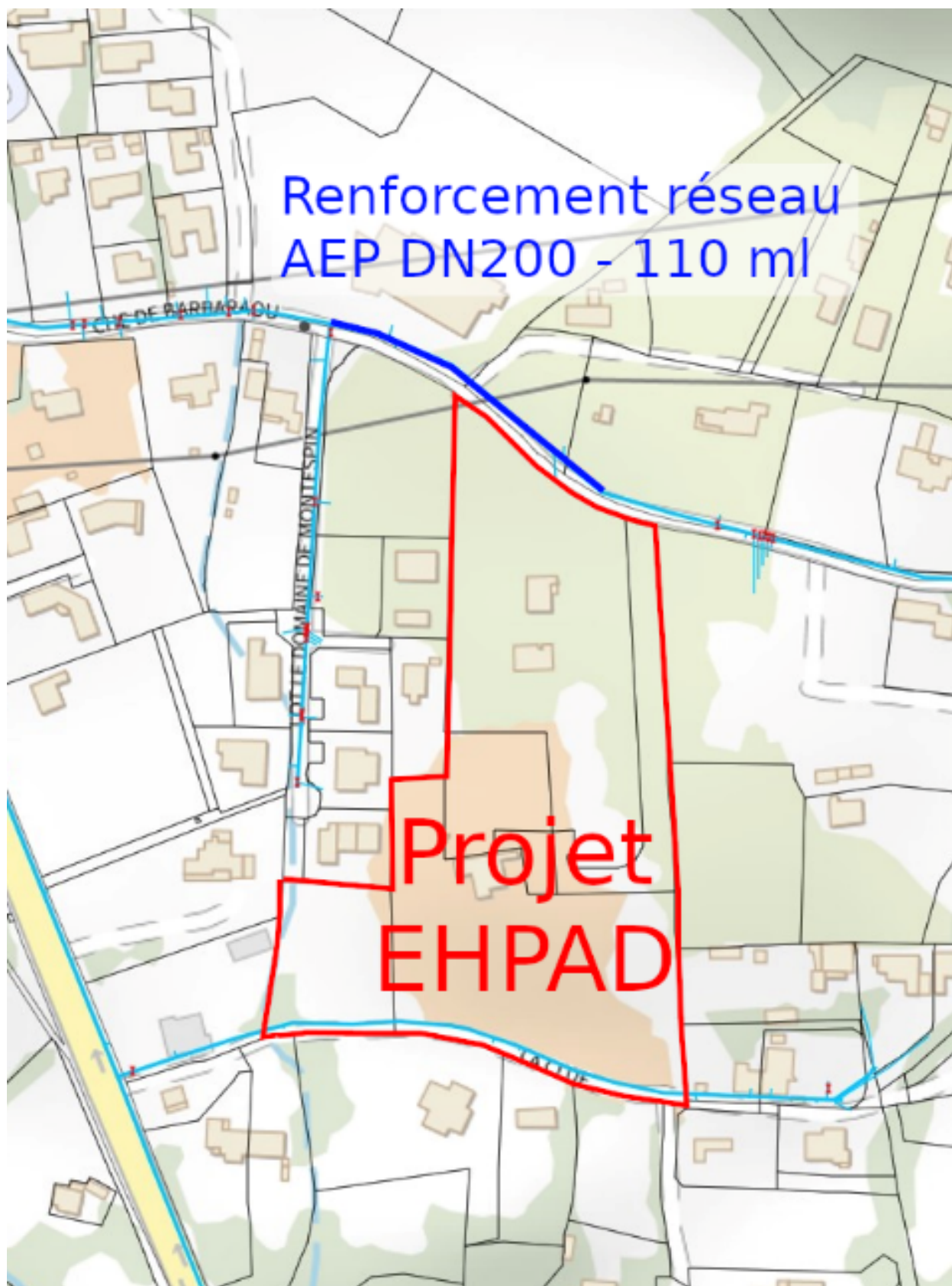
Pour la société SIFER SA

Pour la Métropole

Le Président
Eric LASERY

La Présidente de la Métropole
Martine VASSAL

Annexe 1 – Périmètre des travaux



Annexe 2 – Devis estimatif des travaux



SOCIÉTÉ EAU DE MARSEILLE METROPOLE

Devis N° **0000476841**

N° Contrat : 6407739

Du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 et le samedi de 8h00 à 12h30

Votre Agence :
50, rue de la République
13002 Marseille

SOC SIFER SA VENANT AU DROIT
DE SCI RESIDMURS
52 AVENUE DE HAMBOURG
13008 MARSEILLE

Du lundi au vendredi de 8h00 à 17h30

Adresse des travaux
1 CHE DE BARBARAOU
13190 ALLAUCH

Votre Interlocuteur : ANDRIANIRINA ILO

Devis établi le 06/02/2023 valide jusqu'au 07/05/2023
Référence contractuelle : MPM EAU TRAVAUX CLIENTS
Devis estimatif pour la dilatation FT dn100 en FT dn200 ss reprise des
branchements existant

	Coeff.	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT	TVA
11.0-3 Préparation chantier - démarches administratives pour travaux DN 200 à 400	0	1	38,06	38,06	20
12.0-3 Préparation et installation de chantier : déplacement du matériel léger, balisage du chantier DN 200 à 400	0	1	991,10	991,10	20
13.0-3 Préparation chantier - Forfait pour transfert d'engin de terrassement (pelle, chargeur...) DN 200 à 400	0	1	406,86	406,87	20
111.1-8 Ouverture, fermeture de tranchée, réfection provisoire et toutes sujétions pour DN 200	0	110	109,73	12 071,02	20
123.2-8 Plus values pour ouverture de tranchée en terrain rocheux pour canalisation DN 200	0	220	15,85	3 487,26	20
112.1-8 Raccordement sur canalisations en service DN 200 hors tranchées supplémentaires pour canalisations de type "feeder"	0	2	505,52	1 011,05	20
133.9-2 Réfection définitive ép 10 cm:redécoupage, enlèvement de la réfection provisoire, évacuation des déblais, application d'une couche d'accrochage, mise en	0	154	96,50	14 861,00	20
211.0-5 Pose canalisation FT ductile DN 200 (Fournitures, mise en place, coupe, désinfection, epreuve hydraulique ...)	0	110	81,67	8 984,57	20
221.0.5-5 Pose et Fourniture de cone de reduction à emboitement pour canalisation FT ductile DN 200 (prix calculé par équivalence métrique)	0	1	375,71	375,72	20
221.0.5-7 Pose et Fourniture de cone de reduction à emboitement pour canalisation FT ductile DN 300 (prix calculé par équivalence métrique)	0	1	711,83	711,83	20
221.0.3-5 Pose et Fourniture de manchon R5 pour canalisation FT ductile DN 200 (prix calculé par équivalence métrique)	0	2	310,37	620,75	20
221.0.7-5 Pose et Fourniture de coude à emboitement pour canalisation FT ductile DN 200 (prix calculé par équivalence métrique)	0	4	326,71	1 306,85	20
264.0-8 Raccordement d'une canalisation nouvelle sur une conduite existante DN 200 (ss fourniture, ss terrassement, yc AE).	0	1	1 107,72	1 107,72	20
311.1.4 Forfait branchement FONTE pour compteur DN150mm (hors fourniture compteur)	0	1	8 583,02	8 583,02	20
333.0-07 Fourniture et pose de compteur DN 150 mm (yc plombage)	0	1	1 335,14	1 335,15	20
311.0.1 Forfait branchement PEHD pour compteur DN15mm	0	2	1 902,85	3 805,70	20
401.1 Etablissement et remise dossiers des ouvrages exécutés pour canalisations de plus de DN 40 par km de reseau	0	0,14	3 600,00	504,00	20

Le présent devis est établi à titre gracieux. Les éléments de prix utilisés pour l'élaboration de ce devis ont été définis par contrat avec la collectivité. Ils sont consultables sur simple demande. L'exemplaire est à conserver par le client, l'autre est à retourner dûment signé. Conformément à la loi n°214-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation vous disposez d'un droit de rétractation de 14 jours à compter de la date d'approbation du présent devis. Pour exercer votre droit de rétractation, il vous suffit d'adresser une demande en ce sens à l'adresse de votre agence, précisant que : « je notifie par la présente ma rétractation portant sur les travaux définis dans le devis N° [0000476841 , signature et date] »

Page 1 sur 2

Du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 et le samedi de 8h00 à 12h30

401.2 Etablissement et remise dossiers des ouvrages exécutés par branchement	0	1	30,33	30,33	20
503.1 Forfait d'intervention pour déplacement et prélèvement.	0	1	38,82	38,82	20
501.0-5 Désinfection de la canalisation (fourniture produit désinfectant, rinçage de la conduite, (y compris volumes d'eau utilisés)) DN 200 par tranche de 500 ml de	0	1	341,15	341,16	20
K-Z1 Coefficient de zone 1 - très urbanisé	0,11	1	12 388,72	1 362,76	20
KR-4010 Coefficient de révision (article 88, Kbpn = 0,15 + 0,85 TP10-an/TP10-a0, avec TP10-a0 = 135,0 et TP10-an se référer à l'année en cours)	0,119	1	61 974,74	7 374,99	20
Montant HT: 69 349,73 €			Montant TVA: 13 869,92 €		Montant TTC: 83 219,65 €

Cette proposition est valable 3 mois à partir de la date du devis

Mode de règlement :

- Par chèque à l'ordre de SOCIÉTÉ EAU DE MARSEILLE METROPOLE, en précisant les numéros du contrat et du devis
A adresser sous pli affranchi au « Groupe des Eaux de Marseille, service Encaissement clients, 78 Boulevard LAZER, CS 90321, 13395 Marseille Cedex 10 »
- Par virement bancaire
Sur le compte de SOCIÉTÉ EAU DE MARSEILLE METROPOLE, à la banque, IBAN FR2520041010082610497L02912, en précisant les numéros de contrat et de devis.

Fait à MARSEILLE, le

Signature du client pour approbation

Le présent devis est établi à titre gracieux. Les éléments de prix utilisés pour l'élaboration de ce devis ont été définis par contrat avec la collectivité. Ils sont consultables sur simple demande. L'exemplaire est à conserver par le client, l'autre est à retourner dûment signé. Conformément à la loi n°214-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation vous disposez d'un droit de rétractation de 14 jours à compter de la date d'approbation du présent devis. Pour exercer votre droit de rétractation, il vous suffit d'adresser une demande en ce sens à l'adresse de votre agence, précisant que : « je notifie par la présente ma rétractation portant sur les travaux définis dans le devis N° [0000476841, signature et date] »